



■ **Décision n°2022-416**  
**Emploi-formation professionnelle**

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20220908-DCRG220908008-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'organisme de formation « ACT RIGHT » pour autoriser les agents municipaux de la Grange à Musique à participer à la formation sur les « violences et harcèlements sexistes et sexuelles » à destination des professionnels des musiques actuelles, qui se déroulera le 20 septembre 2022 de 9h30 à 18h30 à Paris.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'organisme « ACT RIGHT », sise 21 rue Marc Seguin à Paris (75018), représentée par sa Directrice, madame Cindie LE DISEZ, pour la réalisation de la formation susvisée.

Article 2 : de verser audit organisme le montant de la prestation fixé à 2 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 08/09/22

et publication ou notification le 08/09/22

affiché le .....

CREIL, le 09/09/22 .....

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 1er septembre 2022